

# **PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2011**

L'an deux mille onze, le lundi vingt cinq juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 19 juillet 2011, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

**PRESENTS :** Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Monsieur Bernard LE ROUX, adjoints  
Monsieur Fabien BERTON, Madame Annie BRIERE, Madame Séverine CRUSSON, Madame Martine GALOUP, Madame Jeanne GIRARD, Monsieur Christian LELAY, Madame Catherine RICHEUX, Monsieur Stéphane SEIGNEUR, Monsieur Karl VALLIERE.

**ABSENTS :** Monsieur Réналd BERNARD (Pouvoir à Monsieur Fabien BERTON), Monsieur Rodolphe DINCKEL (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS), Monsieur Alban DROUET (Pouvoir à Madame Katherine REGNAULT), Monsieur Pierrick JAUNY (Pouvoir à Madame Séverine CRUSSON)

Secrétaire de séance : Madame Séverine CRUSSON



## ORDRE DU JOUR

### 1-ADMINISTRATION GENERALE

1-1 RECONVERSION DU CAMPING CARAVANING – QUESTIONS POSEES PAR LA VENTE DES TERRAINS - HYPOTHESES DE PREEMPTIONS

1-2 DOMAINE DU LAVOIR – VENTE DES TERRAINS

### 2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES - FINANCES

2-1 DECISION MODIFICATIVE N° 2

2-2 TRAITEMENT DE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN – PRISE EN CHARGE COMMUNALE

2-4 ACQUISITION DE DEUX LOCAUX A VELO

2-3 ACQUISITION D'UNE DEBROUSSAILLEUSE

### 3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

3-1 CHOIX DU TITULAIRE DES TRAVAUX DE VIABILISATION DE LA ZONE ARTISANALE DU CLOSO

3-2 ACQUISITION DE LA PARCELLE YH 447 ET DU CHEMIN EN INDIVISION YH 445

3-3 DENOMINATIONS DE VOIES

### 4 - TRAVAUX

4-1 REALISATION D'UN ACCES A POUDRANTAIS

4-2 MODERNISATION DE LA STATION HYDROCARBURE DU PORT DE TREHIGUIER – ETUDES GEOTECHNIQUES

### 5 – PERSONNEL

5-1 CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION « GESTION INTEGREE DES ZONES COTIERES »

5-2 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

### 6 – JURIDIQUE

6-1 ACTION SUBROGATOIRE DE LA SMACL ASSURANCES A L'ENCONTRE DU NOTAIRE CHARGE DE LA VENTE ENTRE M. AUREORE ET LE VENDEUR DE LA PARCELLE ZR 10

### 7 - QUESTIONS DIVERSES

7-1 CONTROLE DE LA CONFORMITE DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAU POTABLE DES ZONES DE CAMPING-CARAVANING – ATTRIBUTION DU MARCHE

7-2 ATTRIBUTION DU DIPLOME D'HONNEUR DE LA COMMUNE DE PENESTIN – M. BOISTARD

### 8- INFORMATIONS MUNICIPALES



## **1-ADMINISTRATION GENERALE**

### **1-1 RECONVERSION DU CAMPING CARAVANING – QUESTIONS POSEES PAR LA VENTE DES TERRAINS - HYPOTHESES DE PREEMPTIONS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un certain nombre de parcelles de camping-caravaning ont été mises en vente à des prix très élevés.

Il demande donc à l'assemblée la possibilité d'exercer son droit de préemption sur ces différentes ventes de manière à pouvoir réguler l'inflation.

Il souhaiterait par ailleurs que les acquéreurs s'acquittent des investissements réalisés par la collectivité et le conseil général du Morbihan pour la viabilisation de ces parcelles.

En conséquence, il demande au conseil municipal de le mandater pour étudier cette question en concertation avec les services de l'Etat et le service des Domaines.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Mandate** Monsieur le Maire pour étudier, en concertation avec les services de l'Etat et des Domaines, les moyens de régulation des ventes des parcelles de camping-caravaning.

### **1-2 DOMAINE DU LAVOIR – VENTE DES TERRAINS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'opération du lotissement communal « Domaine du Lavoir » qui est constituée de lots libres à l'attention des jeunes actifs, couples ou personnes seules éligibles aux prêts conventionnés (PLS, prêt à taux zéro).

Il dit à l'assemblée que ce lotissement est constitué de 20 lots dont 6 ont été vendus. Il en reste désormais 14 qui ne trouvent pour l'instant aucun acquéreur car il semblerait que la taille des lots ne corresponde pas à la demande.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il doit désormais trouver une solution pour vendre ces 14 lots restants. En effet, le budget principal pourra difficilement absorber le montant des terrains invendus qui s'élève à 425 370 €.

En conséquence, il propose à l'assemblée de mettre en place un dispositif pour vendre rapidement ces terrains, après étude auprès des services de l'Etat et la mise en place d'une concertation avec les riverains.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Mandate** Monsieur le Maire pour réaliser la vente de ces terrains dans les meilleurs délais.

## **2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES - FINANCES**

### **2-1 DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Monsieur LE ROUX informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à des réajustements tant en fonctionnement qu'en investissement.

La décision modificative n°2 se présente donc comme suit :

#### **Dépenses – Fonctionnement**

023 Virement à la section d'investissement..... + 21 000.00 €

#### **Recettes – Fonctionnement**

7381 Taxe additionnelle droit de mutation..... 21 000.00 €

#### **Dépenses – Investissement**

020 - Dépenses imprévues.....+ 18 500.00 €

Chapitre 21 – Immobilisation corporelle..... ..+ 125 000.00 €

Opération 116 – Tremer..... ..- 100 000.00 €

Opération 117 – Travaux connexes..... +124 000.00.00 €

#### **Recettes – Investissement**

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement..... ..+ 21 000.00 €

Chapitre 13 – Subvention d'investissement..... .. 22 500.00 €

Opération 117- travaux connexes ..... ..124 000.00 €

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les 125 000 € seront destinés à l'acquisition des parcelles cadastrées YI 34, ZI 179 au Closo, afin de créer un bassin tampon, et ZI 45 sur la zone de loisirs du Complexe Polyvalent Lucien PETIT-BRETON.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Adopte** la décision modificative n°2 ci-annexée.

**Dit que les 125 000 € seront destinés à l'acquisition des terrains cités ci-dessus**

**Charge** le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

### **2-2 TRAITEMENT DE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN – PRISE EN CHARGE COMMUNALE**

Monsieur le Maire souligne au conseil municipal les désordres causés par la chenille processionnaire du pin, notamment les problèmes de santé publique dus à l'urtication ainsi que la défoliation des pins.

La FEMODEC organise à l'automne 2011 une lutte biologique contre cette chenille (par pulvérisation à partir du sol d'une solution de bacille de Thuringe avec un micro-tracteur et un canon nébulisateur). Ce traitement biologique peut avoir une efficacité de 70 à 100 % de mortalité des chenilles selon l'ampleur de l'attaque, la facilité d'accès aux pins et les conditions climatiques.

Monsieur le Maire présente les tarifs 2011 proposés par la FEMODEC pour les administrés ainsi que la prise en charge par la commune. Il suggère de soutenir le traitement organisé par la FEMODEC en prenant en charge 22.50 € du coût du traitement.

Nombre d'arbres à traiter	Coût du traitement	Prise en charge communale	Coût réel du traitement
1 à 5 pins	75 €	22,50 €	52,50 €
6 à 10 pins	88 €	22,50 €	65,50 €
11 à 15 pins	117 €	22,50 €	94,50 €
16 à 20 pins	142 €	22,50 €	119,50 €
21 à 30 pins	162 €	22,50 €	139,50 €
31 à 40 pins	183 €	22,50 €	160,50 €
41 à 50 pins	200 €	22,50 €	177,50 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Décide** la prise en charge de 22.50 € des frais acquittés par les propriétaires

**Décide** d'inscrire cette dépense au budget communal

**Dit** qu'il y a lieu de payer la FEMODEC sur présentation d'un état

**Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

### **2-3 ACQUISITION D'UNE DEBROUSSAILLEUSE**

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'acquisition d'une débroussailleuse pour les services techniques.

Après étude des services, la société MECA SERVICES a été déterminée comme la mieux-disante pour :

Une débroussailleuse ECHO SRM 265 ES livrée avec sangle /lame et double carter de protection d'un montant de 425 € HT

Une tête file nylon à masselottes PRO/SF25 d'un montant de 37.67 € HT

Le devis pour ce matériel s'élève à 462.67 € HT soit 553.35 € TTC

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**Approuve** le devis pour dont le montant s'élève à 462.67 € HT soit 553.35 € TTC.

**Inscrit** cette dépense au budget communal 2011.

**Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

### **2-4 ACQUISITION DE DEUX LOCAUX A VELO**

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux connexes au remembrement, il convient de remplacer des locaux à vélos qui ont été détruits afin de permettre la réalisation d'une nouvelle voie d'accès pour désenclaver l'Allée LABOUREUR.

En conséquence, une consultation restreinte a été lancée auprès de 5 entreprises.

Après étude des propositions, l'entreprise Troffigué a été retenue pour la fourniture de deux locaux à vélos, en bois sur plots, dont le montant s'élève à 8 175,50 € HT soit 9 777,90 € TTC.

Il précise que cette acquisition fera l'objet d'un subventionnement de 50% du conseil général dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Autorise** le Maire à attribuer le marché à l'entreprise Troffigué pour un montant total de 8 175,50 € HT soit 9 777,90 € TTC.

**Inscrit** cette dépense au budget communal.

**Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

### **3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME**

#### **3-1 CHOIX DU TITULAIRE DES TRAVAUX DE VIABILISATION DE LA ZONE ARTISANALE DU CLOSO**

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la viabilisation de la zone artisanale du Closo, une consultation a été lancée en procédure adaptée pour les lots terrassements et voirie, assainissement eaux usées et eaux pluviales et réseau d'eau potable et génie civil téléphonique.

Vu l'avis d'appel à la concurrence paru dans les journaux L'Echo de la Presqu'île du 08.04.2011 et Ouest France du 04.04.2011,

Après analyse des offres au regard des critères de sélection définis dans le règlement de la consultation,

Sur avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 16 mai 2011,

Vu le procès verbal de la commission :

Monsieur le Maire propose d'attribuer :

Le lot 1 à l'entreprise Charrier TP pour un montant de 99 349,10 € HT soit 118 821,52 € TTC

Le lot 2 à l'entreprise ETDE pour un montant de 93 474 € HT soit 111 794,90 € TTC

Le lot 3 à l'entreprise RCA pour un montant de 38 270,21 € HT soit 38 270,21 € TTC.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Autorise** le Maire à attribuer le marché de la viabilisation de la zone artisanale du Clos aux entreprises suivantes :

pour le lot 1 à l'entreprise Charrier TP pour un montant de 99 349,10 € HT soit 118 821,52 € TTC

pour le lot 2 à l'entreprise ETDE pour un montant de 93 474 € HT soit 111 794,90 € TTC

pour le lot 3 à l'entreprise RCA pour un montant de 31 998,50 € HT soit 38 270,21 € TTC

**Inscrit** cette dépense au budget communal

**Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

### **3-2 ACQUISITION DE LA PARCELLE YH 447 ET DU CHEMIN EN INDIVISION YH 445**

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les courriers du propriétaire de la parcelle cadastrée YH 447 et du chemin en indivision YH 445 proposant l'acquisition de son terrain.

Il rappelle aussi le courrier du 16 juin 2010 de Monsieur Louis acceptant l'acquisition de ces terrains par la commune pour un montant de 20 000 €.

En conséquence, il propose à l'assemblée d'acquérir la parcelle cadastrée YH 447 d'une superficie de 4 887 m<sup>2</sup> et le chemin en indivision cadastré YH 445 d'une superficie de 1 259 m<sup>2</sup> pour un montant de 20 000 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**approuve** l'achat de la parcelle cadastrée YH 447 et du chemin en indivision cadastré YH 445 pour un montant de 20 000 €.

**Dit** que cette acquisition fera l'objet d'un acte administratif

**Inscrit** cette dépense au budget communal

**charge** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer toutes pièces afférentes

### **3-3 DENOMINATIONS DE VOIES**

#### **3-3-1 « CLOS DE MEN ARMOR »**

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes des propriétaires des parcelles cadastrées ZT 8, ZT 11, ZT 10, ZT 9, pour que le chemin d'accès à leur parcelle, cadastré ZT 3 soit dénommé «Clos de Men Armor ».

Il soumet donc cette demande à l'assemblée.

Vu de code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**décide** de dénommer « Clos de Men Armor » le chemin ZT 3 (Plan ci-joint)

**charge** le Maire de procéder et signer les pièces afférentes

#### **3-3-2 « LE CLOS DE LA PAYANNE »**

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le courrier de Bretagne Sud Habitat sollicitant la dénomination de la voie interne du lotissement le Clos du Phare à Tréhiguier et la validation de la numérotation proposée (Plan ci-joint).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de dénommer cette voie « Le Clos de la payanne ».

Il soumet donc cette appellation à l'assemblée

Vu de code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**décide** de dénommer « Le clos de la payanne » la voie interne du lotissement le Clos du Phare à Tréhiguier (Plan ci-joint)

**Approuve** la numérotation du lotissement

**charge** le Maire de procéder et signer les pièces afférentes

### **4 - TRAVAUX**

#### **4-1 REALISATION D'UN ACCES A POUDRANTAIS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 3-5 du 7 mars 2011 approuvant l'étude d'incidence pour le confortement du chemin existant à Poudrantaïs diligentée par le syndicat mytilicole.

Il informe l'assemblée que la société TBM qui a été retenue pour la réalisation de cette étude a rendu un rapport positif pour la réalisation des travaux.

Il rappelle par ailleurs à l'assemblée le courrier du Préfet du 8 juillet 2011 autorisant la réalisation de ces travaux. En conséquence, il dit à l'assemblée que, comme pour le financement de l'étude d'incidence, le syndicat mytilicole souhaite une participation de la commune au regard des différents usages de cet accès.

Monsieur le Maire propose que la participation de la commune puisse s'envisager pour la moitié du coût de ces travaux dont le montant s'élève à 11 960 € HT soit 14 304.16 € TTC.

Par ailleurs il propose qu'une partie de cette participation résiduelle pour la commune soit répartie pour moitié sur le budget communal et pour l'autre moitié sur le budget des mouillages littoral, compte tenu de l'utilisation qui est faite par le Club Nautique.

En conséquence, le devis de la société LEMEE TP est réparti de la manière suivante :

50% du coût à la charge du syndicat mytilicole soit 5 980 € HT

25% du coût à la charge du budget communal soit 2 990 € HT

25% du coût à la charge du budget des mouillages littoral soit 2 990 € HT

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Approuve**, conformément à l'autorisation du Préfet, la réalisation des travaux de confortement du chemin existant à Poudrantais.

**Approuve** la répartition financière énoncée ci-dessus

**Inscrit** cette dépense au budget communal et au budget des mouillages littoral

**Charge** le Maire de signer les documents afférents à ce dossier

#### **4-2 MODERNISATION DE LA STATION HYDROCARBURE DU PORT DE TREHIGUIER – ETUDES GEOTECHNIQUES**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 4-3 du 14 décembre 2009, relative à la modernisation de la station hydrocarbure du Port de Tréhiguier dont la maîtrise d'œuvre a été attribuée au bureau d'étude FR Environnement. Dans le cadre de ces travaux, il informe l'assemblée que des études géotechniques sont obligatoires.

Suite à l'envoi du dossier de consultation à 4 entreprises

Suite à la réception de deux offres

Après ouverture des plis et analyse des offres,

Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché relatif aux études géotechniques à la société KORNOG GEOTECHNIQUE pour un montant de 4 000 € HT soit 4 784 € TTC.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Autorise** Monsieur le Maire à attribuer le marché d'études géotechniques à la société KORNOG GEOTECHNIQUE pour un montant de 4 000 € HT soit 4 784 € TTC

**Inscrit** cette dépense au budget du port

**Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

#### **5 – PERSONNEL**

##### **5-1 CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION « GESTION INTEGREE DES ZONES COTIERES »**

Sur proposition de Mme REGNAULT, M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à (organe délibérant) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs

M. le Maire indique que la création de l'emploi de chargée de mission « Gestion intégrée des zones côtières » est justifiée par :

- la nécessité de poursuivre la mission de détermination, pilotage et coordination des opérations d'aménagement et de suivi juridique de l'espace littoral dans le cadre de la GIZC

- La nécessité d'animer, coordonner et participer aux opérations générales liées aux documents d'urbanisme de la commune.

Cet emploi correspond au grade d'attaché, cadre d'emplois de catégorie A, filière administrative. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35h00 par semaine.

M. le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3, alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper un emploi permanent de **catégorie A**

**lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient**

M. le Maire précise que la nature des fonctions de chargée de mission « Gestion intégrée des zones côtières » justifie particulièrement le recours à un agent non titulaire. Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre à une

maîtrise en génie de l'environnement ainsi qu'à un master 2 « Développement durable, conflits d'usages et gestion intégrée des zones côtières ».

Le niveau de rémunération s'établit au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'attaché soit indice brut 379, majoré 349.

La durée de l'engagement est fixée à trois ans. .

M. le Maire propose à l'assemblée de créer l'emploi décrit ci-dessus

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Décide** de créer un emploi de chargé de mission « Gestion intégrée des zones côtières » relevant du grade d'attaché appartenant à la filière administrative, à raison de 35 heures hebdomadaires ;

**Décide** d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget communal 2011

#### **5-2 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Sur proposition de Mme Katherine REGNAULT, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la création du poste de chargé de mission « Gestion intégrée des zones côtières ». Il présente à l'assemblée le tableau des effectifs de la commune au 25 juillet 2011, qui s'établit comme suit :

Attaché « Chargé de mission gestion intégrée des zones côtières »	1	TC
Rédacteur faisant fonction de secrétaire de mairie	1	TP – 28 H
Rédacteur	1	TC
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	TP – 28 H
Adjoint administratif territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC
Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	3	TC
Adjoint territorial du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	TP – 28 H
Chef de police municipale	1	TC
Agent de maîtrise principal	1	TC
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC
Adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	10	TC
ATSEM	1	TC
Adjoint territorial d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1	TNC – 26 H

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Approuve** cette modification.

#### **6 – JURIDIQUE**

##### **6-1 ACTION SUBROGATOIRE DE LA SMACL ASSURANCES A L'ENCONTRE DU NOTAIRE CHARGE DE LA VENTE ENTRE M. AURORE ET LE VENDEUR DE LA PARCELLE ZR 10**

Monsieur le Maire rappelle que le Tribunal Administratif de Rennes a, dans son jugement n°0602810 du 25 février 2010, condamné la commune à payer à Monsieur AURORE la somme de 54 582,59 euros suite à la délivrance d'un certificat d'urbanisme positif illégal le 17 septembre 2003.

Notre assureur « *responsabilité* », la SMACL, a pris en charge le règlement de cette indemnité ainsi que les intérêts dus, les frais irrépétibles et les frais d'avocat. La SMACL estime que le notaire chargé de la vente a une part de responsabilité dans le préjudice subi par son client en raison d'un défaut de conseil et, par ricochet, sur le coût total du dossier (indemnité, intérêts, frais irrépétibles et frais d'avocat). En effet, le contrat de vente ne comporte aucune mention attirant l'attention de l'acheteur au risque d'inconstructibilité du terrain en application de la loi littoral. De plus son étude étant située à Herbignac, le notaire avait une parfaite connaissance des risques et des conséquences liées à l'application de la loi littoral sur les autorisations d'urbanisme.

Ainsi, la SMACL souhaite intenter une action indemnitaire subrogée dans les droits de la commune qui pourrait aboutir à un partage de responsabilité et à la condamnation du notaire.

Monsieur le Maire indique également que les frais et honoraires d'avocats seront supportés par la SMACL et les frais irrépétibles seraient, selon le cas, recouverts ou versés par/à la SMACL.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Accorde** à la SMACL, assisté de Maître SOUET et de tout autre avocat de son choix, le droit d'intenter devant les juridictions compétentes de première instance, d'appel et de cassation une action subrogatoire à l'encontre du notaire

chargé de la vente passée entre M. AUREORE et le vendeur de la parcelle aujourd'hui cadastrée ZR 10, désigne Monsieur le maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## **7 - QUESTIONS DIVERSES**

### **7-1 CONTROLE DE LA CONFORMITE DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAU POTABLE DES ZONES DE CAMPING-CARAVANING – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux connexes au remembrement et suite à la fin des travaux de réalisation des réseaux d'assainissement et d'eau potable des zones de camping-caravaning, il convient de réaliser des contrôles et des essais de conformité des réseaux d'eaux usées et d'eau potable.

En conséquence, une consultation a été lancée en procédure adaptée.

Suite aux propositions de 6 entreprises,

Après analyse des offres au regard des critères de sélection définis dans le règlement de la consultation,

Sur avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 26 avril 2011,

Vu le procès verbal de la commission :

Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché « contrôle de la conformité des réseaux d'eaux usées et d'eau potable » à l'entreprise CEQ Ouest pour un montant total de 44 747,85 € HT soit 53 518,43 TTC.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Autorise** le Maire à attribuer le marché « contrôle de la conformité des réseaux d'eaux usées et d'eau potable » à l'entreprise CEQ Ouest pour un montant total de 44 667,85 € HT soit 53 518,43 € TTC.

**Inscrit** cette dépense au budget communal

**Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

### **7-2 ATTRIBUTION DU DIPLOME D'HONNEUR DE LA COMMUNE DE PENESTIN – M. BOISTARD**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le gendarme Julien BOISTARD, en renfort saisonnier sur la commune, a fait preuve d'un grand courage et a sauvé une administrée de Pénestin qui a été happée par la vase lors d'une promenade à cheval sur le secteur de Camaret au mois de juillet.

En conséquence, il propose à l'assemblée de lui décerner le diplôme d'honneur de la commune de Pénestin.

Monsieur le Maire rappelle aussi la nécessité de respecter l'arrêté réglementant la pratique du cheval sur la commune ainsi que les précautions à prendre lors de l'exercice de cette activité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Approuve** l'attribution du diplôme d'honneur de la commune à Monsieur Julien BOISTARD

**Dit** que celui-ci lui sera remis vendredi 29 juillet 2011 en mairie de Pénestin

## **8- INFORMATIONS MUNICIPALES**

### **8-1 ALERTE INCENDIE**

A la suite d'un incendie survenu à la pointe du Halguen le 13 juillet dernier et de plusieurs demandes de riverains sollicitant l'entretien de ces parcelles privées non bâties à côté des habitations, Monsieur le Maire informe qu'il est contraint en vertu de ses pouvoirs de police d'appliquer strictement la procédure prévue par l'article L.2213-15 du CGCT : cette procédure prévoit une mise en demeure adressée aux propriétaires de ces parcelles non entretenues de défricher leurs terrains et si celle-ci demeure vaine, des travaux d'élagage d'office opérés par la commune aux frais de ces propriétaires.

### **8-2 INTERCOMMUNALITE**

#### **8-2-1 APPROBATION DU SCOT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SCOT de CAP ATLANTIQUE a été approuvé à l'unanimité et une abstention lors du conseil communautaire du 21 juillet 2011.

Monsieur LE ROUX ajoute que lors de cette séance Monsieur BAUDRAIS a été remercié pour le travail qu'il a effectué pour l'aboutissement de ce dossier.

#### **8-2-2 PROJET DE CREATION DE ZDE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que CAP ATLANTIQUE est consultée pour avis quant à la proposition de créations de zones de développement de l'éolien portée par la communauté de communes d'Arc Sud Bretagne.

Monsieur le Maire dit à l'assemblée que cette communauté de communes est partie prenante dans le développement de l'éolien à terre mais devra sans doute régler le paradoxe contenu dans la loi littoral qui impose que les éoliennes doivent être situées en continuité avec les villages et les agglomérations.

Il dit aussi que le projet national d'éolien offshore est lancé et qu'une implantation pourrait être envisagée à 17km au large du Croisic et de Belle île.

### **8-3 CIRCULATION SUR LE DPM**

Cette circulation sur le Domaine Public Maritime (DPM) concerne l'accès des véhicules terrestres à moteur des professionnels et des plaisanciers à toutes les plages, pas seulement à celle de Poudrantais. Il est par ailleurs rappelé que cette circulation en vertu de l'article L.321-9 du Code de l'environnement relève de la compétence de principe de l'Etat et que toute réglementation sera adoptée en accord avec les services de l'Etat.

Concernant l'accès au DPM des professionnels *stricto sensu* (les retraités professionnels ne sont pas concernés), cet accès sera règlementé par un système de macarons distribués aux professionnels :

Pour les tracteurs : il y aura un macaron autocollant par tracteur qui devra être retiré auprès de la police municipale chargée de noter l'immatriculation du tracteur.

Pour les véhicules utilitaires : 2 macarons non autocollants seront distribués par la police municipale pour chaque entreprise.

La mise à disposition de ces macarons fera l'objet d'une information ultérieure.

Concernant l'accès au DPM des plaisanciers, une réflexion est en cours en concertation avec les plaisanciers :

Une première réunion a été organisée le vendredi 22 juillet 2011 en mairie avec les plaisanciers, Monsieur PICARD notamment s'inquiétant des nouvelles mesures pour l'accès à la mer des non-professionnels à la suite des travaux de réfection du chemin d'exploitation de Poudrantais. Il s'agit de trouver un terrain d'entente, sachant que cet accès des non-professionnels ne peut pas être gratuit alors que les aménagements et entretiens de ces accès sont financés par des structures publiques. Toute l'opération ne doit pas être supportée par les seuls contribuables penestinois. Cette position de la commune a bien été comprise par les plaisanciers, cependant il s'agit maintenant de trouver de nouvelles modalités de financement : il est proposé d'instaurer des tarifs à plusieurs vitesses, annuels ou saisonniers. Ce dialogue étant amorcé, une deuxième réunion est programmée le 12 août 2011 afin d'examiner les propositions tarifaires des plaisanciers.

### **8-4 ANIMATIONS ESTIVALES**

Monsieur le Maire tient à exprimer ses remerciements à l'office de tourisme pour l'organisation du concert LIVERPOOL qui s'est tenu au complexe Lucien PETIT-BRETON le 23 juillet 2011.

Il tient aussi à féliciter Mlle CHEVREL et M. JAUNY pour la manifestation « Les Nocturnes » qui s'est tenue le jeudi 21 juillet.

Il invite tous les élus à participer aux différentes manifestations organisées par la commune.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20